



CASINO, GUICHARD-PERRACHON
Société anonyme au capital 4 009 397,13 €
Siège social : 1, cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne
554 501 171 RCS Saint-Etienne

Rémunération des dirigeants

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef)

. Le Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté, lors de sa réunion du 27 février 2025, les éléments de rémunération des dirigeants :

Exercice 2024

. Sur la base des objectifs fixés, le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté les résultats obtenus et arrêté le montant de la part variable de Monsieur Philippe Palazzi soit un montant brut de 618 750 euros représentant 100% de sa rémunération cible annuelle *prorata temporis* (9/12e de 825.000 euros bruts).

. Le Conseil d'administration suivant l'avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations, a également décidé de compléter la politique de rémunération 2024 du Directeur général et arrêté le versement d'une rémunération complémentaire au Directeur général payable par remise de 183 152 actions existantes de la Société.

Le versement de ces rémunérations interviendrait suivant la tenue de l'Assemblée générale annuelle convoquée le 30 avril 2025 sous réserve du vote de l'Assemblée.

L'ensemble de ces éléments sont exposés et précisés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024.

Exercice 2025

Rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

Monsieur Laurent Pietraszewski percevra une rémunération fixe annuelle qui s'élève à 200 000 euros bruts (inchangée). Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération.

Rémunérations du Directeur général au titre de l'exercice 2025

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Philippe Palazzi est fixée à 825.000 euros bruts (inchangée).

La rémunération variable cible peut atteindre un montant de 825 000 euros bruts, en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs, représentant 100 % de la rémunération fixe, et un montant maximum de 998 250 euros bruts, en cas de surperformance, représentant 121 % de la rémunération fixe.

La performance sera appréciée sur la base d'objectifs quantitatifs permettant d'apprécier la performance opérationnelle et financière (75 % de la rémunération variable annuelle cible), d'objectifs de performance individuelle (10 % de la rémunération variable annuelle cible), et d'objectifs quantitatifs liés à la RSE (15 % de la rémunération variable annuelle cible).

Il est prévu d'attribuer un nombre maximum de 1 325 000 actions de 0,01 euro de valeur nominale au Directeur général divisées en quatre tranches annuelles (Tranche 1, Tranche 2, Tranche 3 et Tranche 4) donnant lieu à une acquisition définitive sous 1 an, 2 ans, 3 ans et 4 ans respectivement sous réserve de l'atteinte des conditions de présence et de performance applicables. Le nombre d'actions de chaque tranche définitivement acquises par le Directeur général sera déterminé avec un seuil minimal de 80% d'atteinte des conditions de performance et dans la limite de 100% en cas d'atteinte des conditions de performance.

Le Directeur général ne dispose d'aucun contrat de travail avec la société Casino, Guichard-Perrachon ou une autre entité du Groupe.

. L'ensemble de ces éléments sont exposés et précisés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024. Ils seront soumis au vote de l'Assemblée convoquée le 30 avril 2025.

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 présente également la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants pour 2025 également soumise au vote de l'Assemblée convoquée le 30 avril 2025. Le Conseil d'administration réuni le 27 février 2025 a ainsi décidé de reconduire la politique de rémunération 2024.

Saint-Etienne, le 24 mars 2025